



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général du Gouvernement

Direction des services
administratifs et financiers

**MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N°1 au marché n°1300169106**

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Services du Premier ministre
Secrétariat Général du Gouvernement
Direction des services administratifs et financiers
Tél : 01 42 75 80 00

Représentés par Monsieur Serge Duval, Directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre, nommé par décret du 7 mai 2015 publié au JO n°0107 du 8 mai 2015.

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Titulaire désigné à la notification de l'accord-cadre :

BENEXT
4 rue du Bouloi
75001 PARIS
SIRET : 802 016 519 00042

Titulaire aux termes du présent avenant :

Groupement OCTO TECHNOLOGY SAS / MALT COMMUNITY SA
34 avenue de l'Opéra
75002 PARIS
Siret : 418 166 096 00069

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

Réalisation de services publics numériques en mode produit coordonnés par le programme interministériel Beta.gouv

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 13/09/2021**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :**

L'accord-cadre prend effet pour une durée ferme de douze (12) mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible trois (3) fois par décision tacite pour une période de douze (12) mois chacune, sans que sa durée totale ne puisse excéder quarante-huit (48) mois.

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum, ni montant maximum.

D - Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet :

- De transférer les obligations issues du marché 1300169106 à la société OCTO TECHNOLOGY suite à la dissolution de la société Benext ;
- De modifier les conditions d'exécution du marché relatives aux modalités de facturation partielle, de récusation des équipes, de mise en œuvre de l'obligation de confidentialité et de répartition des prestations dans le cadre d'un groupement conjoint.

Article 1 : Transfert du marché

Suite au rachat de la société BENEXT par la société ACCENTURE, celle-ci a décidé de fusionner les sociétés OCTO TECHNOLOGY et BENEXT.

A cet effet, la société OCTO TECHNOLOGY a dissout la société BENEXT après déclaration en date du 28 février 2022.

Cette dissolution entraînant de plein droit la transmission universelle du patrimoine de la société BENEXT à la société OCTO TECHNOLOGY, les obligations issues du marché n°1300169106, dont la société BENEXT est titulaire, sont transférées à la société OCTO TECHNOLOGY en groupement avec la société MALT COMMUNITY.

Le groupement OCTO TECHNOLOGY - MALT COMMUNITY exécute lesdites obligations jusqu'à leur achèvement et leur liquidation selon les prix issus du marché n°1300169106 de la société BENEXT.

Toutes les obligations issues du marché n°1300169038, notifié au groupement OCTO TECHNOLOGY – MALT COMMUNITY, sont exécutées selon les termes dudit marché.

Par ailleurs, il est précisé que :

- L'Administration peut décider, sans toutefois y être obligée, de poursuivre le développement des produits, issus des obligations de la société BENEXT avec le groupement OCTO TECHNOLOGY – MALT COMMUNITY, conformément à la dérogation exprimée à l'article 4.2.2 du CCAP ;
- Dans le cadre du tourniquet d'attribution des bons de commande défini à l'article 4.2 du CCAP, la place dévolue à la société BENEXT est supprimée, réduisant ainsi le rôle d'attribution aux trois titulaires restants.

Article 2 : Modifications du Cahier des Clauses Administratives Particulières

➤ A l'article 5.1 « Obligation de changement des équipes intervenantes » du CCAP :

Au lieu de :

« Les équipes présentées par le titulaire peuvent être récusées, au démarrage et tout au long de l'exécution du marché, dans un délai de 8 jours ouvrés après présentation de leurs références au bénéficiaire.

De même, en cas de mauvaise exécution constatée des prestations, le bénéficiaire peut demander au titulaire le remplacement ou le réajustement de l'équipe pour la poursuite de la mission.

Dans l'un ou l'autre des cas, la demande est faite par tout moyen permettant d'accuser date certaine de réception. Le non-respect de cette obligation peut entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire. »

Lire :

« Les équipes présentées par le titulaire peuvent être récusées, au démarrage et tout au long de l'exécution du marché, dans un délai de 8 jours ouvrés après présentation de leurs références au bénéficiaire. La demande en est faite au titulaire, par la DINUM ou par le bénéficiaire des prestations, par tout moyen permettant d'accuser date certaine de réception.

De même, en cas de mauvaise exécution constatée des prestations, la DINUM ou le bénéficiaire des prestations peut demander au titulaire le remplacement ou le réajustement de tout ou partie de l'équipe pour la poursuite de la mission. La demande en est faite au titulaire par tout moyen permettant d'accuser date certaine de réception.

A compter de la réception de cette demande, le titulaire dispose de trente (30) jours ouvrés pour proposer des ajustements ou le remplacement de tout ou partie de l'équipe.

Si au terme de ce délai aucun accord n'a été trouvé avec le bénéficiaire, celui-ci peut résilier le bon de commande. Le bénéficiaire est alors en droit de faire appel à un autre titulaire du marché en respectant les règles d'attribution des bons de commande définies à l'article 4.2 du présent document.

En cas de nouvelle impossibilité, pour un même titulaire, de trouver un accord avec le bénéficiaire pour des ajustements ou un remplacement de tout ou partie de son équipe dans le cadre d'un nouveau bon de commande, le pouvoir adjudicateur est en droit de résilier le marché aux torts dudit titulaire. »

➤ **A l'article 5.3 « Obligation de confidentialité » du CCAP :**

Au lieu de :

« Le titulaire s'engage à ne pas communiquer sur les projets qu'il accompagne sans l'autorisation expresse de la DINUM et du bénéficiaire des prestations. »

Lire :

« Le titulaire s'engage à ne pas communiquer sur les projets qu'il accompagne sans l'autorisation expresse de la DINUM ou du bénéficiaire des prestations. Cette clause ne s'applique pas pour ce qui concerne les exigences de transparence du programme beta.gouv (ouverture du code source, publication des statistiques d'impact, mise à jour régulière du site beta.gouv.fr, etc.). »

➤ **A l'article 11.1 « Modalités de facturation et de règlement » du CCAP :**

Au lieu de :

« Chaque bon de commande fera l'objet d'une seule facture distincte établie après livraison complète de la commande prévue au bon de commande. En aucun cas, une facture ne pourra se référer à plusieurs commandes. »

Lire :

« Chaque bon de commande fera l'objet d'une facture établie après livraison complète de la commande prévue au bon de commande. Toutefois, le titulaire peut facturer une ou plusieurs partie(s) de la commande avant sa livraison complète, après admission des prestations partielles.

En aucun cas, une facture ne pourra se référer à plusieurs commandes. »

Par ailleurs, il est ajouté audit article :

« En cas de groupement conjoint, il est précisé que la répartition des prestations figurant à la rubrique B2 de l'acte d'engagement est donnée à titre indicatif par le titulaire, chaque membre du groupement pouvant indifféremment effectuer les prestations du marché si son domaine de compétences le lui permet. »

Article 3 : Annexes

Sont annexés au présent avenant :

- L'annonce légale relative à la fusion des sociétés OCTO-TECHNOLOGY et BENEXT ;
- Le Kbis de radiation de la société BENEXT.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n'a aucune conséquence financière sur l'accord-cadre.

NON

OUI

E - Signature du nouveau titulaire de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Ludovic CINQUIN, Président	Paris, le 18 mai 2022	Ludovic CINQUIN <small>Digitally signed by Ludovic CINQUIN Date: 2022.05.18 10:26:42 +02'00'</small>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

Pour l'Etat et ses établissements :

A PARIS , le 07/05/2022

Le Directeur des services administratifs et financiers


Serge DUVAL

Rapport de vérification de signature

Nom du fichier principal	Avenant BENEXT OCTO signe.pdf
Nom du fichier de signature	Avenant BENEXT OCTO signe.pdf

Signature 1

Signataire

CN : Ludovic CINQUIN
E :
OU : OCTO TECHNOLOGY, 0002 41816609600069, Direction
O : OCTO TECHNOLOGY
C : Ludovic CINQUIN

Emetteur du certificat

CN : ChamberSign France CA3 NG Qualified eID
OU : 0002 433702479
O : ChamberSign France
C : FR

Date de validité de certificat

A partir du : 2021-05-19 10:16:23
Jusqu'au : 2024-05-19 10:16:23

Contrôles de validité du certificat

Contrôles réalisés le 2022-05-18 11:24:53
Période de validité : 
Non révocation : 
Chaîne de certification : 
- Référentiel du certificat : TSL-FR

Contrôle de l'intégrité du fichier signé

Contrôles réalisés le 2022-05-18 11:24:53
Non répudiation / Intégrité : 

Résultat du contrôle de la signature du fichier

Fichier signé. Signature valide

Informations complémentaires

Certificat de signature : Qualifié eIDAS (c.f. Règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) et arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.)
Format de signature : PAdES_BASELINE_B
Date indicative de la signature : 18/05/2022 10:26:42
Signature horodatée : Non

